

D'après The ALLHAT Officers and Coordinators for the ALLHAT Collaborative Research Group. Major outcomes in high-risk hypertensive patients randomized to angiotensin-converting enzyme inhibitor or calcium channel blocker vs diuretic. The Antihypertensive and Lipid-Lowering Treatment to Prevent Heart Attack Trial (ALLHAT). *JAMA* **288**, 2981-2997 (2002)
L.J. Appel (Editorial) : The verdict from ALLHAT - Thiazide diuretics are the preferred initial therapy for hypertension. *JAMA* **288**, 3039-3042 (2002)
L.M.H. Wing et al. : A comparison of outcomes with angiotensin-converting-enzyme inhibitors and diuretics for hypertension in the elderly. *New Engl. J. Med.* **348**, 583-592 (2003)
E.D.F. Frohlich (Editorial) : Treating hypertension - What are we to believe ? *New Engl. J. Med.* **348**, 639-641 (2003)
P. August : Initial treatment of hypertension. *New Engl. J. Med.* **348**, 610-617 (2003)
Le *National Heart, Lung, and Blood Institute* fournit des informations concernant l'étude ALLHAT sur le site web (<http://www.nhlbi.nih.gov/health/allhat/index.htm>) avec entre autres un lien vers "Allhat Study Web Site" (ce dernier peut être consulté directement via <http://www.allhat.sph.uth.tmc.edu/>).

Glossaire

Critères d'évaluation primaire et secondaire:

Un critère d'évaluation **primaire** est une mesure qui permet de répondre à la principale question posée dans l'étude, et qui sert a priori de base pour les évaluations statistiques mentionnées dans le protocole d'étude (y compris l'évaluation du nombre de patients devant être inclus dans l'étude). Un critère d'évaluation **secondaire** est une mesure qui peut également être obtenue lors de l'analyse d'une étude clinique, mais qui n'influence pas ces évaluations statistiques.

Communiqué par le Centre de Pharmacovigilance

UTILISATION ABUSIVE DE FLUNITRAZEPAM

Dans les Folia de février 1996, on attirait déjà l'attention sur l'usage abusif du flunitrazépam per os (Flunitrazepam EG, Rohypnol) par les héroïnomanes, y compris en Belgique. Plusieurs mesures ont été prises par les autorités belges pour tenter de limiter cet usage abusif: inscription du flunitrazépam à la liste des psychotropes spécialement réglementés, retrait des spécialités contenant une dose unitaire de flunitrazépam supérieure à 1 mg et, plus récemment, réduction de la taille des conditionnements (10 comprimés maximum). Lors d'une enquête réalisée en décembre 2001 par l'Inspection de la Pharmacie (appelée à présent Direction générale de la Protection de la Santé publique: Médicaments) dans l'ensemble des officines de la province de Liège, on s'est servi des données de délivrance au cours de ce mois. Il en ressort qu'en décembre 2001, sur un total de 2.409 patients, la délivrance par patient était en moyenne de 47 comprimés (minimum 10 comprimés et maximum 390 comprimés) et que, dans la majorité des cas, une même prescription comportait plusieurs conditionnements de 10 comprimés. Toujours en décembre 2001, 122 comprimés (minimum 10 - maximum 930) ont en moyenne été délivrés aux toxicomanes en cure de méthadone ou à d'autres toxicomanes bien connus du pharmacien (261 patients au total). Il est vraisemblable que certains de ces patients n'ont pas consommé personnellement tous les comprimés qui leur ont été délivrés. Les résultats de cette enquête suggèrent que le flunitrazépam fait toujours l'objet d'abus.